

## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 04 juillet 2007

**Date de la convocation :** le 27 juin 2007

**Etaient présents :** M VOEGEL, Mme JURDYC, MM BARRAL, MIRABEL, SOUFFLET, MORIN, Mme TAITHE, MM COLOMER, ADOUANE, DUCHAMP, Mlle LATIL.

**Absents :** MMES BLANC, CHOPPIN, DUBOZ, BERMOND, M VASSAUX

Madame FASSION a donné procuration à M DUCHAMP

Mlle LATIL a été nommée secrétaire

### Compte rendu des actes signés en vertu de la délégation du Maire

Monsieur le maire donne compte rendu des actes signés en application des articles I 1421-11, I 2122-22 et I 2122-23 du code général des collectivités territoriales (délibération du 27 mars 2002).

- » **Contrat pour travaux sur poteaux des tennis** - Cocontractant : BOURGUIGON CLOTURES Prix TTC 2016.46 €
- » **Contrat pour traitement des piliers de la salle polyvalente** - Cocontractant : Entreprise TURAN – Prix TTC 6817.20 €
- » **Contrat pour travaux douches du football** - Cocontractant : Entreprise TURAN – Prix TTC 705.64 €
- » **Contrat pour refecton marches d'escalier au stade** - Cocontractant : Entreprise TURAN – Prix TTC 2547.48 €
- » **Contrat pour travaux peinture maison du football** - Cocontractant : ROCHE et Cie – Prix TTC 8749.29 €
- » **Contrat pour étagère et chevalets pour médiathèque** - Cocontractant : DEMCO – Prix TTC : 519.09 €
- » **Contrat pour surveillance médiathèque** - Cocontractant : DELTA COM' – Prix TTC : 35.88 € par mois
- » **Contrat pour enlèvement tags sur différents lieux de la commune** - Cocontractant : SINCLAIR – Prix TTC : 897.59 €
- » **Contrat pour mise en peinture de l'entrée basket et terrains en gore** - Cocontractant : Entreprise TURAN : Prix 1752.14 €
- » **Contrat pour fourniture et pose bloc porte WC PUBLIC** - Cocontractant : STEFAN SARL – Prix TTC : 741.52 €
- » **Contrat pour fermeture partielle pour ouverture porte maison du football**  
Cocontractant : Entreprise TURAN - Prix TTC 1829.88 €
- » **Contrat pour fournitures diverses plaques pour la SP, le R.S. et la salle du football**  
Cocontractant : C/S France – Prix TTC 3775.64 €
- » **Contrat pour surveillance agence postale** - Cocontractant : DELTA COM' – Prix TTC 29.90 € par mois
- » **Contrat pour raccordement logette forain** - Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 526.04 €
- » **Contrat pour changement porte local gardien salle polyvalente** - Cocontractant : MODERN'BOIS – Prix TTC 499.93 €
- » **Contrat pour dératization** - Contractant : AFP – Prix TTC 443.65 €
- » **Contrat pour publicité journal pour la brocante** - Cocontractant : PARU VENDU – Prix TTC 322.92 €
- » **Contrat pour enlèvement tags sur divers lieux de la commune** - Cocontractant : SINCLAIR – Prix TTC 840.19 €
- » **Contrat pour pose vernis sacrificiel sur abri bus / sanitaires publics** - Cocontractant : SINCLAIR – Prix TTC 600.09 €
- » **Contrat pour enlèvement taches sur le trottoir par gommage près de la médiathèque**  
Cocontractant : DECAP'EXPRESS – Prix TTC 364.78 €
- » **Contrat pour installation de chantier sur terrasse sur WC** - Cocontractant : SIC ETANCHEITE SARL – Prix TTC 2254.28 €
- » **Contrat pour pose coffret prises sur la place de la mairie** - Cocontractant : TRAYNARD BTP – Prix TTC 1431.19 €
- » **Contrat pour travaux rue de la croix rouge** - Cocontractant : RHONE VISION CABLE – Prix / 1995.42 €
- » **Contrat pour câblage dissimulation réseaux Côte de Chanvre** - Cocontractant : France TELECOM – Prix TTC 2137.11 €
- » **Contrat pour dépose et remise en état porte située à côté de l'église** - Cocontractant : STEFAN SARL – Prix TTC 502.32 €
- » **Contrat pour convention d'objectifs et de moyens pour versement d'une subvention**  
Cocontractant : Mission Locale Rhône Sud Est – Prix TTC 3 600 €
- » **Convention avec l'Agence Locale de l'Energie** pour mise à disposition gracieuse d'une exposition sur « La Maison Econome »

### Convention avec l'association ALFA3A

La Commune de SOLAIZE est confrontée à l'heure actuelle à une difficulté de gestion de l'activité de garderie périscolaire. En effet, l'Association de parents qui en a la charge a annoncé l'arrêt de l'activité de garde périscolaire et sa dissolution à venir.

**Souhaitant assurer la continuité du service d'accueil périscolaire** dans les meilleures conditions sur son territoire avec un partenaire fiable et disposant d'une réelle expérience professionnelle, la Commune s'est donc rapprochée de l'association ALFA3A (Association pour le Logement, la Formation et l'Animation Accueillir, Associer, Accompagner).

La Commune de SOLAIZE constate par la présente convention que l'association ALFA3A réalise, de par son objet statutaire, diverses missions à caractère social adaptées à la politique locale développée par la collectivité dans ce secteur.

Ce contrat a pour objectif de préciser les modalités d'intervention des cocontractants et les engagements de chacune des parties dans le cadre de la politique mise en oeuvre dans le domaine susvisé. **L'association assurera donc la mission de garde périscolaire dans le préau du restaurant scolaire** à compter de la rentrée scolaire 2007 :

#### » Les Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi d'école

→ matins : de 7h30 à 8h30

→ soirées : de 16h30 à 18h30

#### » Les Mercredi matins d'école :

→ de 7h30 à 8h30

→ de 11h30 à 12h30

Par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et du décret d'application du 6 juin 2001, il convient de rappeler qu'une telle convention s'impose lorsque l'association perçoit des subventions annuelles supérieures à 23.000 € par an.

Après lecture de la convention, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention, autorise le Maire à la signer, et dit que les crédits sont prévus au BP 2007.

### Révision des tarifs du restaurant scolaire municipal

Monsieur le Maire informe le conseil que le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, publié au J.O du 30 juin 2006, met fin au régime d'encadrement des tarifs et de leur variation pour les écoles.

Désormais, **il appartient aux collectivités territoriales de fixer les prix de la restauration scolaire**, fournie aux élèves des établissements dont elles ont la charge, en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement supportées au titre du service de restauration, et des besoins exprimés par les usagers.

**Monsieur le Maire propose au conseil d'appliquer les mêmes taux que l'année précédente, à savoir 2.2 % pour l'année :**

» 3.90 € pour tous les enfants

» 4.82 € pour les adultes

» 2.70 € pour le troisième enfant

» 2.27 € pour l'enfant soumis à un régime alimentaire spécifique (délibération du 26 septembre 2002)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide à que cette augmentation prendra effet à compter du 27 août 2007, approuve les tarifs fixés ci-dessus et dit que ces tarifs sont applicables à compter du 27 août 2007.

### Renouvellement de la convention avec le Pact Arim

M. BARRAL rappelle au conseil municipal la convention « opération façades » qui consiste en l'incitation financière au ravalement des façades par les propriétaires privés, le suivi opérationnel étant assuré par l'Arim du Rhône.

**L'Arim assure les missions suivantes :**

» information personnalisée des propriétaires intéressés par les aides communales,

» conseil technique, architectural gratuit des propriétaires,

» vérification de la recevabilité des demandes émanant des propriétaires privés,

» constitution des dossiers de ravalement pour chaque propriétaire,

» vérification des engagements pour avis sur le versement de la subvention.

Le succès de l'opération se maintenant, il a été décidé de la reconduire pour 2007, mais il est toutefois proposé de revoir les modalités de rémunération de l'Arim du Rhône.

En effet, il conviendrait d'**abandonner le système du forfait annuel** pour adopter celui d'une rémunération fonction des actions conduites par dossier, en fait, la rémunération serait fonction du degré d'avancement de chaque dossier.

C'est ainsi qu'après concertation avec l'Arim, la visite sur place ayant fait l'objet d'un cahier de prescription serait rémunérée 483.00 € HT, comme le conseil technique et architectural, tandis que le dossier présenté en commission communale et la visite de fin de travaux avec bon pour accord de paiement seraient rémunérés 394.00 € HT

Après lecture de la convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la nouvelle convention avec l'Arim du Rhône, autorise le Maire à signer la convention et dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2007 aux articles 6558 et 2042.

## Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées

M. le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la convention « opération façades » que l'on renouvelle cette année, la commune participe financièrement au ravalement des façades de bâtiments de propriétaires privés, situés dans un certain périmètre.

Dorénavant, cette participation, qui est en fait une subvention d'équipement, est inscrite en section d'investissement.

**Il convient donc de fixer la durée d'amortissement de cette subvention**, la durée préconisée étant de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à 5 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versée, dit que l'amortissement sera linéaire et que les crédits nécessaires seront prévus par décision modificative.

## Décision modificative

**Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à quelques ajustements budgétaires.**

C'est ainsi qu'il convient de prévoir l'amortissement des subventions d'équipement versées, de compléter les amortissements déjà effectués et de procéder à des transferts de frais d'études.

**Voici les écritures à prévoir :**

- » RI 28042/040-01 : 1 956.00 DF 6811/042-01 : 1 956.00
- » RI 28188/040-01 : 14 225.00 DF 6811/042-01 : 14 225.00
- » DI 2313-020 : 16 181.00 RF 7381-01 : 16 181.00
- » RI 2031/20-324 : 718.00 DI 2313-324 : 718.00
- » RI 2031/20-422 : 419.00 DI 2313-422 : 419.00
- » RI 2031/20-422 : 419.00 DI 2313-422 : 419.00
- » RI 2031/20-212 : 396.00 DI 2313-212 : 396.00
- » RI 2031/20-211 : 396.00 DI 2313-211 : 396.00
- » RI 2031/20-64 : 396.00 DI 2313-64 : 396.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les écritures proposées.

## Attribution de subventions exceptionnelles

M. MIRABEL informe le conseil municipal que le **football-club de Solaize fête cette année ses 10 ans de fusion avec le football-club de Sérézin-du-Rhône**. Il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 300.00 €.

Par ailleurs, Mme JURDYC signale qu'au vu des derniers éléments concernant le devenir de la garde périscolaire à Solaize, il était prévu de **subventionner l'association « Les P'tits Bleus »** à hauteur de 2 100 € pour l'année 2007 mais étant donnée l'arrêt de son activité de garde périscolaire, il est souhaitable de calculer cette subvention au prorata des jours d'activité scolaire, soit 89 jours de janvier à juillet sur un total de 153 jours pour l'année 2007. La subvention sera donc d'un montant de 1 222 €.

L'activité de garde périscolaire étant reprise par l'association ALFA3A à compter du 27 août 2007, et conformément à la convention dont vous venez d'approuver les termes, il est prévu de lui attribuer une subvention annuelle de 2 100 €. **Cette subvention contribue à l'activité qui est prévue pour l'année scolaire 2007 / 2008.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte, les écritures proposées, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 300.00 € au club de foot, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 222.00 € à l'association « Les P'tits Bleus », approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 100.00 € à l'association ALFA3A, et dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne « divers » renseignée à l'article 6574 du budget primitif 2007.

## Echange de parcelles entre la commune et la Société FONCIPIERRE

Considérant la demande formulée par la Commune de Solaize auprès de la société FONCIPIERRE sise 21, rue Victor Hugo LYON 69002 de procéder à un échange de parcelles de surface identique à proximité de la Salle polyvalente.

Considérant que cet échange a pour objectif d'éloigner de la Salle polyvalente, les futures zones constructibles afin de limiter les nuisances sonores émanant de cet équipement et pouvant troubler la tranquillité des futurs habitants qui seront situés à proximité dans le cadre de la construction d'un lotissement, en cours d'instruction.

**Considérant que cet échange porte sur une surface de 605 m<sup>2</sup> :**

- » au bénéfice de la Commune :
  - 566 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AV 36
  - 39 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AV 62
- » au bénéfice de la Société FONCIERRE
  - 605 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AV 35

Considérant l'avis des Domaines du 29 janvier 2007, estimant que la valeur vénale des parcelles pouvaient être estimée à 45 € par m<sup>2</sup> et que l'échange pouvait se faire sans soufte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'échange ainsi décrit entre la Commune de Solaize et la Société FONCIERRE, dit qu'il y serait procédé sans indemnité de part ni d'autre, autorise le Maire à accomplir les formalités nécessaires, et désigne Maître RAYMOND, notaire à Ternay, pour procéder à cette régularisation.

## **Pôle enfance : avenants au marché des lots 10 et 5 pour modification des formules de révision de prix suite à la refonte des index Bâtiment et notamment des index BT 18 et BT 15.**

Le marché du pôle enfance passé par la commune de Solaize avec les entreprises choisies pour réaliser les travaux, contient des formules de variation de prix faisant référence à des indices dont le nom a été modifié, afin de simplifier l'utilisation des index BT.

**Il s'agit des lots et des index suivants :**

- » **Lot n°10** : Menuiserie intérieure bois attribué à menuiserie JEM ; index utilisé pour la révision de prix du marché de l'entreprise Menuiserie JEM pour le lot Menuiserie intérieure bois : l'index BT 18 devient l'index BT 18a.
- » **Lot n°05** : Charpente bois attribué à l'entreprise SAINE ; index utilisé pour la révision de prix du marché de l'entreprise SAINE pour le lot charpente bois : l'index BT 15 devient BT 16a.

Compte tenu de ces dispositions, il s'avère nécessaire de passer un avenant modifiant le nom de l'index, pour chacun des contrats passés (les substitutions sont inscrites dans la circulaire n°2006-95 du 18 décembre 2006, relative à la refonte des index bâtiment BT13-BT15-BT16-BT17-BT18-BT19-BT20-BT21-BT22-BT23-BT24-BT25. Les avenants sont rédigés en fonction des lots et des indices concernés.

Vu la délibération, du 28 février 2007,

Après lecture des avenants, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n°1 au marché public des lots 10 et 5, et autorise le Maire à les signer.

## **Demande de subvention auprès de ligue Rhône Alpes de football pour des travaux de réhabilitation de la maison du Foot et du Stade**

La municipalité de Solaize souhaite mener un **projet de réhabilitation de la Maison du Foot et du Stade** afin d'améliorer l'accueil, la sécurité et le confort des joueurs. A cette fin, elle a élaboré un programme de travaux concernant les installations sportives suivantes :

- » un Stade et un terrain d'entraînement,
- » *un clubhouse* comprenant en rez-de-chaussée les vestiaires des joueurs et des arbitres et en étage, les locaux de réception et de réunion du club.

Rappelons que la municipalité de Solaize, commune de 2 500 habitants, fait annuellement d'importants efforts financiers afin de mettre à la disposition d'un club de plus de 300 adhérents, un complexe sportif d'ampleur.

**En concertation avec le club, les travaux suivants ont été jugés nécessaires :**

- » L'amélioration des accès au stade et la sécurisation du Stade et de ses installations
  - Amélioration des accès pour un montant total de 4 180 €HT: la réfection des escaliers d'accès pour 2 130 €HT - la peinture des portails et portillons pour 2 050 €HT
  - La sécurisation du site et de ses installations un montant total de 9 812,32 €HT : la protection des arrosages automatiques pour 1 578,32 €HT - la réfection de la main courante du stade pour 4 100 €HT - l'installation de pare-balcons pour 4 134 €HT
- » Réhabilitation du Foyer d'accueil ou *club house* comprenant la remise en état des vestiaires en rez de chaussée et l'amélioration du confort des zones d'accueil en étage

→ Le rez de chaussée pour un montant total de 13 317,28 €HT : la réfection de carrelage des douches pour 590 €HT - la réfection des peintures des douches, couloirs et vestiaires pour 8 971,96 €HT – la mise aux normes électrique du local du terrain d'entraînement pour 538,66 €HT - la sécurisation du local de réserve du club pour 1 530 €HT – l'installation de portes Thalasso pour 1 746,92 €HT- la signalétique pour 478,40 €HT

→Le 1er étage pour un montant total de 10 101,50 €HT : l'installation d'équipements de cuisson et sa ventilation pour 4 618,29 €HT (comprenant les équipements, les travaux de maçonnerie et d'électricité) – la réfection des peintures de la salle principale pour 2 626,95 €HT et 2 856,26 €HT les locaux de réunions et de rangement

L'ensemble des travaux et renouvellement des équipements représente en 2007 un coût global de 37 949,76 €HT soit 45 387,91 €TTC.

Afin de contribuer à l'effort des communes pour la remise à niveau de leurs installations sportives, les Ligues Régionales de Football prévoient un Fonds d'aide à l'Investissement. Aussi il est proposé ce soir de solliciter **une aide auprès de la Ligue Rhône-Alpes de Football** afin de participer à cet effort de plus de 45 000 €TTC consentis pour le club de football de Solaize. Cette aide pourra se monter au maximum à 50% du montant HT des travaux, soit 18 974,88 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le programme de travaux décliné ci-dessus, dit que les crédits sont prévus au BP 2007, et autorise le Maire à solliciter la Ligue Rhône Alpes de Football en vue d'obtenir une aide maximum de 50% du montant HT des travaux au titre du Fonds d'aide à l'investissement pour le financement de ce programme dont la réalisation sera en partie conditionnée par l'attribution des aides financières sollicitées.

### **Le texte intégral est consultable en mairie.**

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché 11 juillet 2007, conformément à la loi du 4 août 1884.